



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : **N°1977**

Vos réf. : Votre courriel du 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

[marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr](mailto:marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

Communauté de communes des Bastides Dordogne  
Périgord

Service urbanisme

par courriel :

[urbanisme@ccbdp.fr](mailto:urbanisme@ccbdp.fr)

Mérignac, le 21 décembre 2017

### Objet : PLU de Lalinde (24)

T:\UDS\Servitudes\1 Aquitaine\DPT 24\URBA\2017\PAC\PLU modif\_Lalinde.odt

Par courriel cité en référence, vous nous informez que le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 25 mai 2016, la modification du règlement du plan local d'urbanisme concernant diverses dispositions dans les zones A et N.

Dans le cadre de cette procédure, vous nous transmettez, pour avis, la notice de modification du PLU.

Ce document n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous précise que la commune de Lalinde est concernée par :

- les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bergerac Dordogne Périgord : Cependant, la modification du PLU n'a pas d'incidence sur les servitudes susvisées.

Le plan de servitude aéronautique de dégagement est consultable sur le site "Géoportail" à l'adresse suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :

### Textes officiels et définitions :

Code de l'Aviation civile articles R244-1 et D244-1 à D244-4 ; Code de l'urbanisme article R.126-3, Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est : le SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc technique – BP 60284 – 33697 Mérignac cedex.

Sur le territoire communautaire est aussi présent l'aérodrome privé de Lalinde Grand Clos :  
coordonnées : 44°52'49"000" N/000°44'42"500" E

Le SNIA de Bordeaux

Le chef de l'unité Conduite d'Opération  
du Pôle SNIA de Bordeaux

Antoine MARIÉRAULT